

Sécurité électrique : choc électrique et CSA Z-462

L'Association de l'AQHSST regroupe les multiples intervenants qui œuvrent en hygiène du travail, en SST, en ergonomie et en environnement. Elle a pour mission d'offrir des services d'information et de formation qui sont innovateurs, utiles et de qualité.

➤ Pourquoi assister à cette formation ?

Ce cours, élaboré de concert par l'Association canadienne de normalisation (CSA) et Schneider-Electric, élabore sur les deux risques fondamentaux liés au travail avec des équipements électriques sous tension ou à proximité de ceux-ci : l'électrisation l'éclat d'arc (Arc Flash). Le cours traitera également des mesures de sécurité suivantes et associées à ces risques : verrouillage de l'équipement électrique, procédures de mise à la terre temporaire, entretien de l'équipement de protection individuelle. Ce cours inclus, un exemplaire de la norme CSA Z-462 en français et un examen écrit.

➤ À qui s'adresse cette formation ?

Cette formation s'adresse aux personnes responsables ou impliquées dans la sécurité électrique en milieu industriel ou commercial.

➤ Le formateur

M. Patrice Lacombe est un formateur technique depuis plus d'une vingtaine d'années. Il travaille chez Schneider Electric, comme responsable de la formation sur l'utilisation des produits de contrôle industriel, de la sécurité des machines et de la sécurité électrique. Ces dernières années, il a donné de la formation sur la sécurité électrique, à travers le Canada pour Schneider Electric, la Canadian Standard Association (CSA) et d'autres organismes.

➤ Objectifs d'apprentissage :

- Expliquer l'effet du courant électrique sur le corps humain.
- Définir les exigences de formation en matière de sécurité électricité que doivent connaître les travailleurs qualifiés.
- Identifier l'état de l'art, au Canada, dans les Codes, Réglementations et Normes adressant le risque de choc.
- Reconnaître les risques de choc électrique, énumérer les étapes à suivre dans le cadre d'une analyse de danger de choc électrique et décrire chacune de ces étapes.
- Définir les deux périmètres de protection contre les chocs électriques présentés dans la CSA Z-462 et décrire leur utilité.
- Énumérer l'équipement de protection individuelle nécessaire à la protection contre les chocs électriques.
- Énumérer les étapes permettant d'obtenir des conditions de travail sécuritaires sur le plan électrique.
- Expliquer ce qu'est un éclat d'arc et une explosion électrique et les blessures qu'ils peuvent causer.
- Reconnaître l'existence d'un danger d'éclat d'arc électrique.
- Décrire les étapes d'une analyse des risques d'éclat d'arc électrique.
- Définir le terme « énergie incidente » et identifier les paramètres l'affectant.
- Définir le terme « périmètre de protection contre les éclats d'arcs ».
- Définir le terme « résistant aux arcs » et expliquer la différence entre vêtement « ignifuge » et vêtement « résistant aux arcs ».

Contenu de la formation

| Du café est servi sur place à compter de 8 h | |
|--|--|
| 8 h 30 Ouverture de la session | |
| Modules de cours | <ol style="list-style-type: none">1. Introduction et aperçu2. Protection contre les chocs3. Protection contre les éclats d'arc4. Planification d'une tâche5. Atelier et vidéo sur les principes fondamentaux en matière de sécurité électrique |

La date limite d'inscription est le 30 mars 2020.

Si le nombre de participants minimum n'est pas atteint à la date limite, l'AQHSST se réserve le droit d'annuler la formation et remboursera les participants qui auront déjà payé leurs frais d'inscription.

Lieu de la formation

La formation a lieu au Campus de l'Université de Sherbrooke à Longueuil.

Stationnement souterrain accessible par la Place Charles-Lemoyne ou stationnement extérieur sur la rue Saint-Charles.

Métro Longueuil en provenance de Montréal

Coût de la formation :

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Membre individuel : 290 \$+tx | Membre étudiant : 170 \$+tx |
| Membre employeur : 335 \$+tx | Non-membre : 430 \$+tx |

Le tarif comprend les frais d'inscription, les pauses-santé, le repas et les notes de cours en version électronique seulement. Aucun remboursement après la date limite ne sera accepté en cas d'annulation par le participant. Dans le cas de force majeure, des frais d'administration de 50 \$ seront chargés pour une annulation après la date limite. La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté du participant.

Il n'y a aucuns frais d'annulation avant la date limite d'inscription.

Le nombre de participants est limité aux 20 premiers inscrits avec préséance aux membres de l'AQHSST.



Cette formation vous donne droit à :
0.1 point /heure de formation du CCPSA(BCRSP)
1 point/ 6 heures de formation du CCAHT(CRBOH)

HORAIRE JOURNALIER

| | |
|-----------|-------------------|
| Accueil : | 8 h |
| A.M. : | 8 h 30 à 12 h |
| P.M. : | 13 h à 17 h 00 |
| Pauses : | 9 h 45 et 14 h 45 |

